

RECOMMANDATIONS D'ORGANISATION :

ESPACES COLLECTIFS RAFRAÎCHIS EN PÉRIODE DE PANDÉMIE COVID-19

1

S'assurer du stock des équipements :
masques, gants, gel hydro-alcoolique.

2

Afficher et faire respecter les mesures barrières :
distances physiques, lavage des mains,
port du masque.

3

Organiser et limiter le flux des personnes :
entrée et sortie uniques, mise en place d'une
signalétique, marquages au sol (**prioriser l'accès
aux plus vulnérables**).

4

Mettre à disposition des personnes :
du gel hydro-alcoolique et/ou de l'eau potable
avec du savon.

5

Sensibiliser et former le personnel :
respect des mesures barrières et transmission de
ces mesures au public : port du masque
obligatoire pour le personnel et le public.

6

Veiller à la conformité des systèmes de :
ventilation, aération, climatisation et brumisation
avec les recommandations disponibles sur le site
internet du Ministère chargé de la santé à
l'adresse suivante :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/recommandations-en-cas-de-canicule>